

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : PM -CISPD

Tél : 21 98

Réf : MP/KRG

**Objet : Composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la Communauté Alès Agglomération.**

**Le Président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2211-1,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-1, L.132-6, L.132-12-1, L.132-13 et D.132-7 à D.132-12,

**Vu** la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** la loi n° 2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

**Vu** la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,

**Vu** le décret n°2007-1126 en date du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

**Vu** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décrets en Conseil d'État et décrets simples),

**Vu** le Décret n° 2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications des dispositions relatives à la prévention de la délinquance,

**Vu** la circulaire NOR : INTK0800169C en date du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

**Vu** la circulaire CRIM-2020-08-H2-10/03/2020 en date du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions contenues dans la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18 -B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès-Agglomération au 1 janvier 2019,

**Vu** la Délibération C2020\_09\_05 du Conseil communautaire d'Alès agglomération en date du 16 décembre 2020 portant création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), compétent sur l'ensemble des communes membres,

**Considérant** que le C.I.S.P.D constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de la communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que le C.I.S.P.D favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés,

**Considérant** que le C.I.S.P.D permet de coordonner les actions de prévention et de sécurité en apportant des solutions concrètes au travers de partenariats permettant de juguler des problématiques identifiées,

**Considérant** que le C.I.S.P.D est présidé de droit par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, qu'il anime, coordonne les différents groupes de travail et réunions de synthèse,

**Considérant** qu'il appartient au Président d'Alès Agglomération de fixer, par arrêté la composition du C.I.S.P.D ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Sous la direction du Président de la Communauté Alès Agglomération ou de son représentant, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Alès Agglomération comprend les personnes qualifiées suivantes :

➤ **Les autorités départementales et les élus locaux (ou les personnes désignées pour les suppléer) :**

- Le Préfet du Gard.
- Le Président du Conseil départemental du Gard.
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Alès
- Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Alès.
- Les 71 maires des communes constituant l'intercommunalité.

➤ **Les représentants des services de l'État, du département, des collectivités territoriales (ou les personnes désignées pour les suppléer) :**

- Le Président du Tribunal Judiciaire d'Alès.
- La Procureure de la République Adjointe près le Tribunal judiciaire de Nîmes en charge des mineurs.
- la Juge des enfants près le tribunal judiciaire de Nîmes.
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale du Gard.
- Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.
- L' Inspecteur d'académie.
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- Le commandant du Centre de Secours Principal d'Alès.
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard.

- Le Commissaire divisionnaire, commandant le commissariat de police d'Alès.
- Le Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Alès.
- Le Commandant de la compagnie de gendarmerie du Vigan.
- Les Responsables des polices municipales des communes concernées.
- Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Antenne d'Alès.
- La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.
- Les Présidents des CCAS des communes concernées.
- Le Responsable de l'Équipe Mobile Académique de Sécurité .

➤ **Les représentants des établissements scolaires implantés dans le périmètre du CISPD (ou les personnes désignées pour les suppléer) :**

- Les Proviseurs des lycées publics et privés.
- Les Principaux des collèges publics et privés.
- Les Directeurs des écoles primaires, publiques et privées.
- Les responsables des établissements de formation professionnelle publics et privés.

➤ **Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention de la délinquance, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques présents dans le périmètre du CISPD (antennes locales) (ou les personnes désignées pour les suppléer) :**

- Centre d'information sur les Droits des femmes et des familles.
- Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales.
- RESEDA, Espace près Saint Jean.
- Association « Avenir Jeunesse ».
- Association « La Clède ».
- Mission locale des jeunes.
- Bailleurs Sociaux publics.
- Le Président de la SNCF du Gard.
- Le Président de KEOLIS Alès .
- Le Représentant des Transports Scolaires.
- Le Représentant de l'EPIDE de la Grand Combe.
- Le Représentant des transports collectifs.
- Le Représentant des logements sociaux.
- Le Représentant des locataires des logements sociaux.
- Le Responsable de l'Établissement Pour l'Insertion dans l'Emploi du Gard .
- Le Directeur de l'hôpital d'Alès.
- Le Responsable de la clinique privée « Elsan ».

## **ARTICLE 2**

Conformément à l'article D132-12, alinéa 5 du Code de la sécurité intérieure, en tant que de besoin et selon les problématiques abordées, d'autres personnes qualifiées ou expertes peuvent être associées aux travaux du C.I.S.P.D.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le - 4 MAI 2026

Le Président

Christophe RIVENO